

L'hon. M. DUNNING: La question restait ainsi plus ou moins pendante. On m'a communiqué les données que la Commission du tarif avait recueillies là-dessus jusqu'au moment du retrait de la demande, et d'après cette base nous nous sommes efforcés d'agir pour le mieux. Depuis la publication du numéro ainsi élaboré, on nous a fait d'autres observations qui me portent à demander au comité de modifier le numéro de façon qu'il se lise comme suit:

Cuir, consistant en peaux de bestiaux de boucherie, en peaux de chevaux ou en peaux de moutons, mais ne comprenant pas les suèdes, les cabrettas, les pèlerines espagnoles ou africaines, lorsque importé par des fabricants de gants ou de vêtements de cuir pour servir exclusivement dans la fabrication de gants ou de vêtements de cuir dans leurs propres manufactures: Tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Cette phraséologie est identique à celle de l'ancien numéro.

L'hon. M. DUNNING: Oui, c'est la phraséologie de l'ancien numéro du tarif. Mais l'on a effectué un ajustement des taux. Il s'agissait en l'occurrence de déterminer les mérites relatifs de la cause du fabricant de cuir de ganterie, par rapport à celle du fabricant de gants, et d'établir une distinction entre les diverses catégories de cuir dans leurs rapports avec le même produit ultime, et la proposition que je viens de faire représente, je crois, une solution équitable de cette question.

L'hon. M. STEVENS: Quels sont les taux?

L'hon. M. DUNNING: Ils sont de 5, 15 et 20 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Le tarif intermédiaire se trouve haussé à 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Oui, sur quelques-uns de ces cuirs.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Il en résulte un numéro entièrement nouveau.

L'hon. M. DUNNING: C'est un amendement, qui rétablit la phraséologie du numéro tarifaire déjà existant.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais le numéro relatif aux peaux de cheval est celui qui a occasionné beaucoup de discussion, comme l'honorable député le sait.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: L'ancien taux sur ce cuir venant de l'étranger était de 20 p. 100 d'après le tarif général, mais d'après le tarif intermédiaire, il n'est que de 7½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Le droit va maintenant être du double.

L'hon. M. DUNNING: Pour le tarif intermédiaire.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce bien juste? Avant que l'ancienne administration sorte du pouvoir, j'ai reçu plusieurs communications au sujet des droits sur les gants qui n'étaient pas satisfaisants depuis quelques années.

L'hon. M. DUNNING: C'est vrai; c'était un gâchis.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, et l'on se proposait de faire mettre les choses au point par la Commission du tarif, mais celle-ci était très occupée par d'autres affaires plus importantes et la question ne lui fut jamais soumise. Comme les droits sont actuellement, d'après les procès-verbaux, il n'y a pas de changement dans le tarif général mais celui-ci a été haussé il n'y a pas longtemps, je ne me souviens plus en quelle année—à 20 p. 100. La peau de cheval sert maintenant à la fabrication d'un certain genre de gant épais dans ce pays. Je ne sais pas la quantité qu'on en utilise mais, d'après les lettres envoyées à l'ancienne administration, la peau de cheval est employée non seulement pour la fabrication des gants mais aussi pour celle de certains vêtements. Aujourd'hui, on propose de fixer le droit n.d. à 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: La peau de cheval entre dans la catégorie n.d. suivant ce qui figure dans le procès-verbal.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je dis, suivant ce qui figure au procès-verbal. La peau de cheval importée des Etats-Unis acquittera un droit de 15 p. 100, c'est-à-dire 5 p. 100 de moins qu'auparavant, mais c'est le double du tarif intermédiaire et il y a des pays bénéficiant du traitement de la nation la plus favorisée qui pourraient fournir des peaux de cheval mais qui sont loin du Canada et les frais de transport en augmentent le prix. Je fais observer au ministre, vu qu'il change complètement ce poste, que 15 p. 100 est un taux trop élevé pour les fabricants de gants de ce pays en vertu du tarif intermédiaire parce qu'ils ont toujours constaté que ces droits leur faisaient beaucoup de tort.

L'hon. M. DUNNING: Vous voulez parler des fabricants de gants?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, je parle d'eux parce qu'il s'agit de la matière première pour la fabrication des gants. Je m'en tiens uniquement pour le moment à la matière première et le Canada n'en fournit pas suffisamment pour nos besoins.

L'hon. M. DUNNING: Il n'en manque pas beaucoup. Les importations ont été bien minimes.